

## **SELECTIRENTE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 23.293.888 euros  
Siège Social : 303, Square des Champs-Élysées  
91026 EVRY CEDEX  
414 135 558 RCS EVRY

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2008 ET MIS EN ŒUVRE PAR LE DIRECTOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2008**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et du règlement européen n°2273/2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société SELECTIRENTE du 26 mai 2008 et mis en œuvre par le Directoire du 30 septembre 2008.

#### **I. RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

##### 1. Part maximale du capital à acquérir

La part maximale du capital que SELECTIRENTE est autorisée à acquérir est de 10 %.

##### 2. Nombre maximal de titres

Le nombre maximal d'actions susceptible d'être rachetées par SELECTIRENTE s'élève, sur la base du nombre d'actions composant le capital de SELECTIRENTE à ce jour, à cent quarante cinq mille cinq cent quatre vingt six (145.586) actions.

SELECTIRENTE s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital.

##### 3. Caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés par la Société

Les titres susceptibles d'être rachetés par SELECTIRENTE sont des actions ordinaires – Code ISIN FR 0004175842– Mnémo : SELER (Compartiment C).

##### 4. Prix d'achat unitaire maximum

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à soixante cent euros (100 €) par action.

##### 5. Montant maximum du programme

La somme maximale que SELECTIRENTE pourra engager dans le présent programme de rachat d'actions est fixée à dix millions d'euros (10.000.000 €).

##### 6. Objectifs du programme par ordre décroissant :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissements reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- livrer des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière ;

- (i) consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de l'article L.225-179 et suivants du Code de commerce, (ii) leur attribuer des actions gratuites dans le cadre de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou (iii) leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- annuler les actions achetées.

#### 7. Durée du programme

La durée de ce programme de rachat d'actions est de 12 mois, à compter de la fin du précédent programme, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009.

#### 8. Descriptif du contrat de liquidité

Afin de mettre en œuvre l'objectif de liquidité et d'animation du marché, le Directoire dans sa réunion du 3 octobre 2006 a approuvé la signature d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissements reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, avec INVEST SECURITIES (10, rue Lord Byron – 75008 PARIS). Pour les besoins de ce contrat, d'une durée d'un an à compter de sa signature en date du 9 octobre 2006 et renouvelable par tacite reconduction, la Société a mis à disposition du prestataire de services d'investissement la somme de trois cent mille euros (300.000 €).

## **II. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2008, SELECTIRENTE détient 4 647 de ses propres actions.

## **III. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2008, la totalité des actions propres sont détenues par SELECTIRENTE en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité ci-dessus mentionné.

## **IV. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Du 28 février au 30 septembre 2008	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 30 septembre 2008	
	Achats	Ventes et transferts (*)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	1.223 Actions	620 Actions	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	41,04 €/action	42,21 €/action		
Montants	50.187,38 €	26.170,12 €		

\* aucun transfert n'a été réalisé pendant la période

Pendant toute la durée du précédent programme et au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Monsieur Jean-Marc PETER, Président du Directoire.